

Réunion du 15 juin 2017

Sanctions disciplinaires

La direction a mis en ligne le tableau des sanctions disciplinaires 2016.

La délégation CGT demande la répartition par métier, le nombre d'entretiens préalables qui ont été menés durant la même période.

La Direction : *Cette question n'est pas du périmètre de compétence des délégués du personnel.*

Quel est le périmètre de compétence pour avoir une réponse ?

La Direction : *Nous n'avons pas à vous communiquer ce type de renseignement.*

L'omerta règne à la CEIDF. Il est donc impossible d'avoir un accès à des informations simples. La direction aurait-elle des choses à cacher ?

Convocation dans les différentes DR pour le projet stratégique (1)

Sachant que les agences ferment à 12h45, qu'il faut respecter les 45 mns de repas, que certaines DR convoquaient les salariés à 14h30, quelles dispositions avez-vous prises pour les salariés dont les temps de trajet étaient supérieurs à 1 heure afin de respecter la pause de déjeuner et être à l'heure à cette réunion ?

(ex : de Provins à Lieusaint ; délai trajet en transport en commun : 2h06).

La Direction : *Une organisation doit être mise en place pour assurer et le repas et le temps de transport pour être à l'heure.*

Une organisation aurait dû être mise en place par la Direction, la preuve dans le 78, où certaines agences ont été autorisées à fermer plus tôt. Donc quand on veut, on peut. Mais visiblement la CEIDF ne veut pas !! Il y a des heures qui n'ont pas été rémunérées.

Convocation dans les différentes DR pour le projet stratégique (2)

Nous demandons une information rapide sur la page d'accueil intranet rappelant les conditions et la procédure pour le paiement : INDEMNISATION SUPPLEMENT

TEMPS DE TRAJET DOMICILE - LIEU DE TRAVAIL

La Direction : *La note est disponible sous intranet.*

Bien sûr, tous les collègues et notamment les plus jeunes et les plus impactés, connaissent parfaitement l'endroit où trouver les notes de services. La mesquinerie est roi à la CEIDF.

Le mois prochain, la Délégation CGT demandera le nombre de collègue ayant demandé cette indemnisation.

Impact financier sur la CEIDF

Afin de rassurer nos collègues concernant l'intéressement 2017 qui sera versé en 2018, la CEIDF est-elle impactée par la mise en examen du groupe Caisse Epargne pour blanchiment d'escroquerie de la société Vivalavi holding group limited ?

La Direction : *Cette question n'est pas de la compétence des DP*

À suivre

DA en suspens

Dans le but de rassurer nos collègues DA et DA en devenir (parcours DA validé), comment la direction envisage-t-elle de gérer le reclassement des DA dont les agences fermeront à partir de 2018 et la nomination de nos collègues ayant réussi le parcours et en attente d'affectation ?

Les affectations de DA seront-elles mises au frigo comme dans les dossiers Conso avant les show ?

La Direction : *Ce point sera abordé lors de la présentation au CE concernant le regroupement d'agence. Néanmoins il y a des mouvements naturels de nomination pour le bon fonctionnement des agences.*

Il faudra être extrêmement attentif sur ce dossier et surtout sur l'impact psychologique d'une telle décision.

Médaille du Travail

C'est l'accusé de réception du dossier complet délivré par la Mairie qui déclenche le paiement de la Médaille du Travail.

Et non la délivrance du diplôme qui intervient 2 fois par

Réunion du 15 juin 2017

2/2

an janvier et juillet.

Nous sommes encore sollicités par des collègues à qui l'on répond le contraire et qui donc doivent attendre 3 ou 4 mois pour le versement de la prime.

La Direction : Il a toujours été réclamé la communication du diplôme pour le paiement de cette prime. C'est le seul élément que réclame l'URSSAF lors des contrôles.

 **Dont acte !**

COFI : nouvelle classification, on recommence les mêmes erreurs


Avant la nouvelle classification, un COFI (TM4) (F nouvelle classification) était nommé avec un salaire annuel minimum de 31990€.

Aujourd'hui avec la nouvelle classification, un COFI est nommé en E avec 31 990€ salaire annuel minimum et au bout de 18 mois sur proposition de sa hiérarchie validée par la DRH, il peut être nommé en F avec une augmentation minimale annuelle de 700€ donc un salaire de 32690€

A nouveau, les nouveaux COFI gagneront plus que les anciens sans tenir compte du niveau de compétence et d'expérience.

Afin d'éviter cette discrimination, la Délégation CGT demande que l'ensemble des COFI en F soit au salaire minimum annuel de 32700€

La Direction : Ce n'est pas de la compétence des DP pour la revendication financière. Il appartient au DR et à la DRH de veiller à ces des écarts de rémunération entre COFI ne soient pas trop important.

 **Et donc tout est ouvert pour les arrangements entre amis, les pressions supplémentaires. Il s'agit juste d'équité entre salariés. Voilà pourquoi bon nombre de nos collègues s'en vont ailleurs pour une meilleure rémunération.**

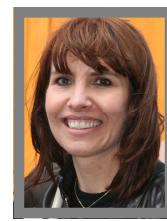
Vos élu(e)s et représentant(e)s en Délégation du Personnel Réseau



Véronique DANET-DUPUIS



Isabelle MAUZAT-MARTIN



Nathalie QUILLEROU



Fabrice BELLEGARDE



Jérôme DUCAMP



Pablo HURTADO



Pierre PLUQUIN